

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Arrondissement : AVRANCHES**

**Canton : BREHAL**

**COMMUNE : CERENCES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 DECEMBRE 2023**

Le vingt décembre deux mil-vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 15 décembre 2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 14**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Legendre Nadia - Vallée Jean - Malet-Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Prod'homme Dominique - Sandra Carré - Santiago Paredes
- **Absents/Excusés** : Mrs Gaillard Wilfrid (exc), Notot Jacques (exc), Richard Bognot (exc), Lebailly Adrien, Coasnes Eric Duval Philippe (exc), Mmes Cécile Dupont (exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mr Wilfrid Gaillard donne procuration à Mr Patrick Bouchard  
Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean Vallée  
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche
- **Secrétaire de séance** : M. Jean Vallée est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
  - Budget annexe Lotissement les Rousselières : clôture définitive et reprise des excédents
  - Autorisation de mandatement avant vote du budget
  - Définition des zones d'accélération des EnR
  - Questions diverses.

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire répond à la question posée par Mr Lebailly lors de la dernière séance sur la demande de désignation d'un représentant faite par la FDSEA : il s'agit en fait d'une demande de la SAFER auprès de l'association des Maires de la Manche pour la désignation d'un représentant aux instances régionales.

**DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Entreprise Schiller pour le remplacement des deux défibrillateurs pour un montant de 2346 € TTC
- Entreprise VEOLIA pour le remplacement de deux poteaux incendie pour un montant de 5580 € TTC.

- Entreprise RETE pour le remplacement des stores de la grande salle de la MSP pour un montant de 6404.40 € TTC.
- Entreprise SICEE pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans la réalisation du RPQS pour un montant de 2160 € TTC par an et pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation d'un nouveau contrat de prestation de service de gestion technique de l'assainissement pour un montant de 8640€ TTC
- Cabinet DROUET pour l'établissement d'un relevé topographique pour un montant de 2103.70TTC.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 autorisant à procéder à des virements de crédits, le Maire a signé les décisions suivantes:

- Décision n° 2023-001 : virement de crédits budget principal
  - o Chapitre 21 - C/2152 : - 1200€
  - o Chapitre 26 – C/261 : + 1200€
- Décision n° 2023-002 : virement de crédits budget principal
  - o Chapitre 21 - C/2111 : - 5000€
  - o Chapitre 23 – C/231 : + 5000€

### **2023-12-20-001 –BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROUSSELLIERES : CLOTURE DEFINITIVE ET REPRISE DES EXCEDENTS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement les Roussellières » a été ouvert par délibération en date du 23 septembre 2010.

Compte tenu que l'ensemble des parcelles sont vendues et que les derniers travaux de finition des voiries ont été faits, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L2311-6,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ACCEPTER la clôture définitive du budget annexe « Lotissement les Roussellières »**
- **INFORMER les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA**
- **AUTORISER Mr le Trésorier à reprendre l'excédent capitalisé de la section investissement au profit du budget général et à clôturer définitivement ce budget annexe**
- **AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue l'exécution de la présente délibération**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2023-12-20-002 –AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

#### Budget Communal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 3 731 690€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 932 922€ (< 25% x 3 731 690€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- C/21568 - OPNI : 5580€
- C/2131 – OP 51 : 6500€
- C/21758 – OPNI : 2500€

Chapitre 23

- C/231 – OP 100 : 5000€

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

#### **2023-12-20-003 –DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES EnR**

Monsieur Payen explique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». Ainsi à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable mais ne seront pas exclusives : des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones mais seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création par le porteur du projet et à ses frais d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de cette cartographie, il est nécessaire d'indiquer aux services de l'Etat les différentes énergies envisageables sur le territoire communal.

Il précise également que ces zones ont fait l'objet d'une concertation lors des réunions publiques du PLUi.

Le Maire propose de valider les zones suivantes pour les énergies citées, exclusivement celles-ci :

- Solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiments : ensemble du territoire communal
- Ombrières : parcelles AD 391 – AE 406 – AC 11 – AC 339
- Biomasse : ensemble du territoire communal
- Géothermie : ensemble du territoire communal
- Pompes à chaleur aérothermique : ensemble du territoire communal
- Valorisation de l'énergie fatale : AC 18 -24 -125 -126 -127- 172-173-174- 175- 222 -225 -239 -241 -246-303-304-305-306-307-308-309-311-338-340-342 (ensemble industriel Lis France et Maisoneuve)

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ARRETER les propositions telles que présentées ci-dessus**
- **AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue l'exécution de la présente délibération**
- **ADOPTÉ par 10 voix pour, 1 abstention (Mme Malet-Roselier), 3 contre (Mme Delamarche, Mme Dupont par procuration, Mr Prodhomme)**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mr Prodhomme indique que les trottoirs du lotissement du Lavoir sont dangereux pour les piétons et fait état de la chute d'une personne.

Monsieur Payen répond que le promoteur va en être averti.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le Maire  
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire  
Jean VALLEE